

## Office de qualification

Monbijoustrasse 61  
3007 Berne

Tél. 031 351 38 29

[qualification@inter-pret.ch](mailto:qualification@inter-pret.ch)



# Avis d'examen / Demande d'admission à l'examen

Vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, l'organe responsable mentionné ci-dessous organise

## L'examen professionnel fédéral de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle

Sont applicables pour cet examen le règlement d'examen régissant l'octroi du brevet fédéral de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle du 12 février 2015 et les directives y relatives.

### Organe responsable

Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle INTERPRET.

### Dates de l'examen

Les candidat·e·s admis·e·s à l'examen seront convoqué·e·s pour l'une des dates suivantes : mardi, 16 septembre 2025, ou mercredi, 17 septembre 2025.

### Lieu de l'examen

L'examen aura lieu à Berne.

### Demande d'admission à l'examen

En 2025, seuls **les examens de répétition** du brevet fédéral pour les spécialistes en interprétariat communautaire et médiation interculturelle seront organisés (selon le règlement d'examen du 12 février 2015).

Cela signifie que seules les personnes qui n'ont pas réussi une ou plusieurs épreuves de l'examen professionnel peuvent s'inscrire.

Le délai pour la demande d'admission est fixé au **15 avril 2025**.

La demande doit être adressée au secrétariat d'examen auprès de l'Office de qualification INTERPRET.

Seules les demandes d'admission envoyées dans les délais au secrétariat d'examen seront prises en compte :

Office de qualification INTERPRET  
Secrétariat d'examen  
Monbijoustrasse 61  
3007 Berne  
[qualification@inter-pret.ch](mailto:qualification@inter-pret.ch)

## **Admission à l'examen**

Les conditions d'admission à l'examen professionnel sont définies dans le règlement d'examen du 12 février 2015, art. 3.31-3.33 ([https://www.inter-pret.ch/fr/formation-et-qualification\\_0/formation-et-qualification/brevet-federal-161.html](https://www.inter-pret.ch/fr/formation-et-qualification_0/formation-et-qualification/brevet-federal-161.html) ).

## **Taxes d'examen**

La Commission qualité a fixé les taxes pour les épreuves de l'examen comme suit :

- Epreuve 1 (Travail d'examen) : CHF 300.00
- Epreuve 2 (Présentation du travail d'examen et entretien professionnel) : CHF 550.00
- Epreuve 3 (Entretien professionnel) : CHF 550.00
- Epreuve 4 (Examen pratique) : CHF 700.00.

La taxe pour l'établissement du brevet, du supplément au diplôme et pour l'inscription au registre officiel des titulaires de brevets s'élève à CHF 50.00.

Des informations supplémentaires ainsi que le formulaire d'inscription se trouvent sur [https://www.inter-pret.ch/fr/formation-et-qualification\\_0/formation-et-qualification/brevet-federal-161.html](https://www.inter-pret.ch/fr/formation-et-qualification_0/formation-et-qualification/brevet-federal-161.html).

Berne, le 28 janvier 2025